

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 AVRIL 2023

Commune de VILLIERS LE MAHIEU

Yvelines

\*\*\*\*\*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, 12 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 04 avril, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BOURDEAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, Présents : 11, Votants : 14.

Étaient présents : Patrick BOURDEAUX, Didier JODIN, Sandrine HAGNIER, Arnaud GOEPP, Natacha VICHEMONT, Christelle VAN ASSCHE, Fabrice LECLERC, Laurent DUVAL, Monique BOURDEAUX, Julien THORON, Laurent JOUFFROY.

Absent(s) : Frédéric FONTAINE,  
Brunhilde JENNY pouvoir à Laurent DUVAL,  
Mélanie DELANGE pouvoir à Didier JODIN,  
Adrien FARÉ pouvoir à Fabrice LECLERC,

**Secrétaire de séance : Arnaud GOEPP**

### **1-AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDE UNE SUBVENTION DSIL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L 2334-42,

Vu la circulaire du 03 février 2023 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2023,

Vu la délibération de demande de subvention en date du 02 mars 2023,

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du Conseil municipal du 02 mars 2023, il était nécessaire de détailler notre demande de subvention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du détail du plan de financement pour les travaux de volets de la Mairie.

Dépenses	HT	Recettes	HT	TAUX %
Installation des volets	30 000,00 €	<b>DSIL</b>	9 000,00 €	30
Maîtrise d'œuvre		<b>Région</b>		
X		<b>Département</b>		
Y		<b>Autres (CCCY)</b>	14 900,00 €	
		<b>Autofinancement</b>	6 100,00 €	
<b>Total</b>	30 000,00 €	<b>Total</b>	30 000,00 €	

Montant HT de la subvention DSIL sollicité : 9 000,00 €

Après avoir pris connaissance du projet du changement des volets de la mairie, le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à demander la subvention DSIL pour ce projet.

## **2-AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AUPRES SEINE YVELINES NUMERIQUE**

Monsieur le Maire propose de signer la convention auprès de Seine Yvelines Numérique afin de pouvoir profiter de la centrale d'achat.

Monsieur le Maire informe que Seine Yvelines Numérique propose, par ses propres équipes ou via des partenariats avec d'autres acteurs, les prestations d'études et de services portant notamment sur :

- Gestion dynamique des équipements numériques : Inventaire et conseil en matière de gestion de parc, maintenance informatique des équipements en collège et en école ; (ordinateurs, systèmes de vidéo-projection, réseau informatique fixe ou wifi) ;
- Conseil pour le montage de projets : Aide au déploiement de projets complexes, par exemple : assistance au déploiement de projets pédagogiques basés sur des tablettes (y compris préparation, sécurisation et gestion courante des tablettes) ou des robots, développement du codage et de l'algorithmique ;
- Accès à des solutions « prêtes-à-l'emploi » : Référencement de solutions numériques complètes (validées avec les services de l'Education Nationale - DSDEN - et la DANE - Délégation Académique au Numérique Educatif) telles que Web Radio, Web-TV, classes EPS ;
- Conseil et référencement de solutions pour l'accès au Haut Débit et Très Haut Débit en établissement scolaire ;
- Accompagnement à la mise à disposition d'un « Espace Numérique de Travail », tant pour les collèges que pour les écoles, et aux projets de déploiement associés (pilotage projet, formation, conseil) ;
- Mise en œuvre d'un dispositif de prêt d'équipements au BÉNÉFICIAIRE, incluant une prise en main et un retour d'usage. De cette manière, chaque BÉNÉFICIAIRE pourra donner accès à son/ses écoles et services périscolaires de manière temporaire (par bloc de 6 à 12 semaines) à des matériels qu'ils ne sont pas contraints d'acheter pour l'occasion, ou qu'ils peuvent tester préalablement à un achat.

En fonction de ses besoins, et après concertation préalable avec Seine-et-Yvelines Numérique, formalisée par un relevé de décisions, sur les objectifs et modalités des prestations le BÉNÉFICIAIRE peut commander une ou plusieurs prestations.

Monsieur Adrien FARÉ regrette ne pas prendre connaissance de la grille tarifaire pour chaque type de prestations avant le vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention auprès de Seine Yvelines Numérique.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (Adrien FARÉ)

## **3-INDEMNITE DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du mardi 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la démission du Maire en date du 28 décembre 2022.

Vu la démission d'un conseiller délégué en date du 07 janvier 2023.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 814 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %

Considérant que pour une commune de 814 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve (Pour : 13, Abstention : 1 (Adrien FARÉ), Contre : 0) et avec effet au 17 mars 2023 pour le Maire et ses adjoints :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints pour la durée restante du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x **37,48 %**

Pour les Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x **9,95 %**

PRECISE, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

**4-DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement de la commune, il y a lieu de désigner des délégués au sein des différents syndicats dont la commune dépend.

Ci-dessous se décline la composition des différents syndicats et leurs délégués :

- **SIRYAE** Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau :  
Titulaire : Mr Patrick BOURDEAUX  
Suppléant : Mr Didier JODIN
- **SIARNC** Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château  
Titulaires : Mr Patrick BOURDEAUX et Mr Arnaud GOEPP  
Suppléants : Mr Laurent JOUFFROY et Mme Monique BOURDEAUX

- **SIVU de l'EMIT** Syndicat à Vocation Unique de l'école maternelle intercommunale  
Titulaires : Mme Sandrine HAGNIER et Mr Patrick BOURDEAUX  
Suppléants : Mr Julien THORON et Mr Arnaud GOEPP
- **SITERR** Syndicat Intercommunal des Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet  
Titulaire : Mme Mélanie DELANGE  
Suppléants : Mr Arnaud GOEPP et Mme Christelle VAN ASSCHE
- **SEY** d'Energie des Yvelines  
Titulaire : Mr Patrick BOURDEAUX  
Suppléant : Mr Didier JODIN
- **MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET**  
Titulaire : Mme Sandrine HAGNIER  
Suppléant : Mr Fabrice LECLERC
- **SMTS Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Mantes-Maule-Septeuil :**  
Titulaires : Mr Arnaud GOEPP et Monique BOURDEAUX  
Suppléant : Mme Christelle VAN ASSCHE
- **A.G.E.D.I :**  
Titulaire : Mr Arnaud GOEPP  
Suppléant : Mr Fabrice LECLERC
- **CNAS :**  
Titulaire : Mr Arnaud GOEPP  
Suppléant : Mme Sandrine HAGNIER
- **Correspondant Défense :**  
Titulaire : Mr Laurent DUVAL  
Suppléant : Mr Julien THORON
- **SIAAP :**  
Titulaire : Mr Didier JODIN  
Suppléant : Mr Julien THORON
- **SIDOMPE :**  
Titulaire : Mr Julien THORON
- **SIEDD :**  
Titulaire : Mr Julien THORON  
Suppléant : Mr Laurent JOUFFROY
- **SILY :**  
Titulaire : Mr Frédéric FONTAINE  
Suppléant : Mme Sandrine HAGNIER
- **SIVU DE LA BARBACANE :**  
Titulaires : Mrs Frédéric FONTAINE et Julien THORON  
Suppléant : Mmes Christelle VAN ASSCHE et Natacha VICHEMONT

Après avoir procédé aux élections les délégués énoncés ci-dessus ont été élus, à l'unanimité.

## **5-DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement de la commune, il y a lieu de désigner des délégués au sein des différentes commissions de la commune.

Ci-dessous se décline la composition des différentes commissions et leurs responsables :

- **BÂTIMENTS COMMUNAUX**  
Responsable de la commission : Mr Arnaud GOEPP  
Mrs Didier JODIN, Adrien FARE, Laurent JOUFFROY, Julien THORON et Mme Monique BOURDEAUX
- **CIMETIERE**  
Responsable de la commission : Mr Frédéric FONTAINE  
Mrs Arnaud GOEPP, Adrien FARÉ, Laurent JOUFFROY, Julien THORON
- **VOIRIES ET RÉSEAUX**  
Responsable de la commission : Mr Patrick BOURDEAUX  
Mrs Didier JODIN, Frédéric FONTAINE, Arnaud GOEPP, Laurent DUVAL, Adrien FARÉ
- **FINANCES**  
Responsable de la commission : Mr Didier JODIN  
Mrs Arnaud GOEPP, Laurent DUVAL, Adrien FARÉ, Fabrice LECLERC, Julien THORON  
Mme Brunhilde JENNY
- **URBANISME**  
Responsable de la commission : Mr Arnaud GOEPP  
Mrs Laurent DUVAL, Adrien FARÉ, Laurent JOUFFROY, Fabrice LECLERC
- **CAISSE DES ÉCOLES**  
Responsable de la commission : Mme Sandrine HAGNIER  
Mrs Adrien FARÉ, Laurent JOUFFROY, Julien THORON, Natacha VICHEMONT
- **IMPÔTS LOCAUX**  
Titulaires : Didier JODIN, Monique BOURDEAUX, Laurent DUVAL, Adrien FARÉ, Julien THORON  
Suppléants : Frédéric FONTAINE, Mélanie DELANGE, Brunhilde JENNY, Laurent JOUFFROY, Fabrice LECLERC, Christelle VAN ASSCHE
- **COMMUNICATION, ANIMATION, CULTURE ET LOISIRS**  
Responsable de la commission : Mr Frédéric FONTAINE  
Mrs Didier JODIN, Adrien FARÉ, Fabrice LECLERC, Julien THORON, Mmes Monique BOURDEAUX, Brunhilde JENNY
- **ENFANCE ET JEUNESSE**  
Responsable de la commission : Mme Sandrine HAGNIER  
Mmes Brunhilde JENNY, Natacha VICHEMONT, Christelle VAN ASSCHE, Mr Julien THORON
- **APPEL D'OFFRES**  
Membres : Didier JODIN, Arnaud GOEPP, Laurent DUVAL, Adrien FARÉ, Fabrice LECLERC

## **6-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame HAGNIER adjointe à l'enfance.

Madame HAGNIER informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur, les modifications majeures sont :

- Une journée de carence,
- Heure limite pour récupérer son enfant,
- Heure limite pour déposer son enfant sur le temps de l'ALSH,
- Modalité d'inscription aux périscolaires suite à la mise à jour du portail Parascol,
- Délai d'annulation pour les vacances scolaires,
- Les demandes de la famille doivent passer uniquement via le portail Parascol,

Le règlement intérieur sera appliqué au 1<sup>er</sup> mai 2023 et joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la modification du règlement intérieur.

## **7-SUBVENTION CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que la subvention habituellement versée à la Caisse des écoles est de 6 000 euros.

Cette année, les maîtresses souhaitent renouveler « la classe sans cartable » et demande une subvention de 9 000 euros à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité une subvention de 9 000 euros à la Caisse des écoles pour l'année 2023.

## **8-SUBVENTION CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS n'a pas souhaité demander une subvention l'année dernière.

Cette année, la demande est de 7 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote une subvention de 7 000 euros au CCAS pour l'année 2023.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (Adrien FARÉ)

## **9-SUBVENTION DES ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporté ce point.

## **10-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Lors de l'envoi des éléments aux conseillers municipaux, Monsieur Adrien Faré a relevé que la section recette de fonctionnement ne concordait pas entre le compte de gestion et le compte administratif. (CA : 1 019 173,62 contre compte de gestion : 1 008 338,93), il n'est par conséquent pas possible de procéder au vote. Les éléments rectifiés ont été envoyés que la veille aux élus, il est dommage ne pas avoir présenté cela en commission des finances comme cela aurait dû se faire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, est recevable.

Le Conseil Municipal, a approuvé l'approbation du compte de gestion 2022.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (Adrien FARÉ)

Monsieur Adrien Faré souhaite faire apparaître sur le procès-verbal que lors de l'envoi des éléments aux conseillers municipaux, il a relevé que la section recette de fonctionnement ne concordait pas entre le compte de gestion et le compte administratif. (CA : 1 019 173,62 contre compte de gestion : 1 008 338,93), il n'est par conséquent pas possible de procéder au vote. Les éléments rectifiés ont été envoyés que la veille aux élus, il estime qu'il est dommage ne pas avoir présenté cela en commission des finances comme cela aurait dû se faire.

## **11-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** avoir pris connaissance du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section Investissement</b>		<b>Section Fonctionnement</b>	
Recette	426 994,59€	Recettes	1 008 338,93€
Dépense	636619,67€	Dépenses	962 855,83€
Excédent reporté (D001)	384 175,33€	Excédent reporté (R002)	114 938,21€
<b>Résultat</b>	<b>174 550,25€</b>	<b>Résultat</b>	<b>160 421,31€</b>

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire sort de la pièce.

Le Conseil Municipal, approuve l'approbation du compte administratif 2022.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Adrien FARÉ)

### **12-AFFECTATION DES RESULTATS**

M. JODIN présente l'affectation des résultats 2022 :

R001	Investissement	174 550,25 €
R002	Excédent de fonctionnement	160 421,31 €

L'affectation des résultats est approuvée par le Conseil municipal.

Pour : 13

Abstention : 1 (Adrien FARÉ)

Contre : 0

### **13-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**VU** La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX de référence Année 2022</b>	<b>TAUX votés Année 2023</b>	<b>BASES Année 2023</b>	<b>PRODUITS ATTENDUS</b>
<b>Foncière bâti</b>	24,05 %	24,05 %	1 475 000 €	354 738 €
<b>Foncière non bâti</b>	56,46 %	56,46 %	28 700 €	16 204 €



<b>Taxe d'habitation</b>	6,73 %	6,73 %	52 756 €	3 550 €
			<b>TOTAL PRODUITS :</b>	374 492 €

Monsieur Adrien Faré regrette une nouvelle fois que ces éléments n'aient pas été communiqués aux conseillers lors de l'envoi de la convocation et de découvrir la proposition au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux énoncés ci-dessus.

#### **14-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

##### **En section de fonctionnement :**

- Recettes..... 842 362,41 €
- Dépenses..... 842 362,41 €

##### **En section d'investissement :**

- Recettes..... 877 349,78 €
- Dépenses..... 877 349,78 €

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 1 (Adrien FARÉ)

#### **15-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICATS INTERCOMMUNAL DE LA BARBACANE**

Lors de la séance du 17 novembre 2022, le comité du syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Cultural la Barbacane a adopté le changement de ses statuts et notamment les articles 1,6, 13, 15 et 17.

Suite à la notification en date du 05 janvier 2023, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité les modifications des statuts.

Séance levée à 21H20